

COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL MARDI 12 FÉVRIER 2019 19H30 – SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-neuf, le 12 février, le conseil municipal, légalement convoqué le 6 février 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire, excepté pour le point n°7, et sous la présidence de Monsieur Erwan LE GALL, premier adjoint au maire, pour le point n°7,

Étaient présents :

M. GARESTIER, M. LE GALL, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. DOGNIN, Mme PIGEAT, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme DENIS, Mme MILLOT, Mme CLAUZIER, M. NAUDIN, M. BOUTTIER, Mme VENEAU (à partir du point n°9), Mme BELLEGARDE (à partir du point n°9), M. AUROY, Mme SIMARD-CURT, M. LIGNIER, M. GUILLOT, Mme MALAQUIN, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE.

Représentés :

M. MBOCK	par	M. BURÇON
Mme VENEAU	par	M. LE GALL (jusqu'au point n°8)
M. DE CHAZEAUX	par	Mme DEBUCQUOIS
Mme ODER	par	M. DOGNIN
Mme BELLEGARDE	par	Mme PIGEAT (jusqu'au point n°8)
M. ENGEL	par	M. LIET
Mme SALVAN	par	Mme ROCHER
Mme MICHON	par	M. GUILLOT

Absent :

M. LE GUÉRINEL

Secrétaire de séance :

Mme MILLOT

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 12 FÉVRIER 2019
19H30 – SALLE DU CONSEIL

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 22 mai 2018, du 20 novembre 2018 et du 11 décembre 2018.

CADRE DE VIE

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

Point 1 – Convention à titre gratuit de raccordement et de gestion pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance rue de Brie entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Maurepas

Point 2 – Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines (PDIPR)

Rapporteur : François LIET

Point 3 – Redevance pour la mise à disposition d'un emplacement pour le stationnement de véhicules équestres

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Erwan LE GALL

Point 4 – Convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession portant sur le mobilier urbain avec Saint-Quentin-en-Yvelines

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

Point 5 – Adhésion au groupement de commandes avec Saint-Quentin-en-Yvelines – entretien et maintenance des espaces ludiques et sportifs

DIRECTION GÉNÉRALE

Rapporteur : Michel AUROY

Point 6 – CCSPL - nomination des représentants des associations modifiée

Point 7 – Protection fonctionnelle

ENFANCE ÉDUCATION

Rapporteur : Laurence BURÇON

Point 8 – Convention de partenariat pour le séjour de classe transplantée organisé par l'école élémentaire de l'Agiot

FINANCES

Rapporteur : Sylvestre DOGNIN

Point 9 – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2019

Point 10 – Créances éteintes

Point 11 – Convention de participation entre les communes de Maurepas et d'Élancourt relative aux dépenses accessoires engagées par les communes dans le cadre du projet de reconstruction d'un centre aquatique

Point 12 – Ouverture des crédits par anticipation – exercice 2019 – complément à la délibération n°16DCM2018-128 du 11 décembre 2018

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point 13 – Maintien et classement parmi les compétences facultatives de Saint-Quentin-en-Yvelines de la gestion des eaux pluviales urbaines à la suite de la publication de la loi du 3 août 2018

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point 14 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 du CIG de la Grande Couronne

SPORTS

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 15 – Principe de prise en charge des frais de transport des sportifs maurepasiens participant à des compétitions nationales

URBANISME

Rapporteur : François LIET

Point 16 – Centre aquatique – division du foncier (parcelle AC 17)

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

1. DCM N°2019/1 – Convention à titre gratuit de raccordement et de gestion pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance rue de Brie entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Maurepas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les termes de la convention.

Autorise monsieur le maire à signer la convention de prestation de service pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance et l'ensemble des documents afférents.

2. DCM N°2019/2 – Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines (PDIPR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

(du sud au nord de la commune)

CR n°11 dit du Moulin à Vent
CR n°1 dit de la Mare du Bois
CR n°19 dit des Bruyères
Chemin traversant les parcelles AM 1-AM 27 et AK 201
Digue du Bassin de la Courance (parcelles B 3565-3139-3137-3-2926)
Chemin traversant la parcelle B 8
CR n°6 dit du Heur
CR n°8 de Jouars-Pontchartrain à Ergal.

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

Allée Albert Marchebout
Place des Buttes
Rue Paul Drussant
Rue de l'Eglise
VC n°1 dit Chemin de Villeneuve
VC n°4 dit chemin du Lavoir
Chemin domaniale ONF (parcelle B 2930),

conformément aux cartes annexées à la délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.

S'engage à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien.

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés.

Confie au Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines (CODERANDO 78) la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR.

Autorise monsieur le maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Précise que la présente délibération modifie la délibération prise le 25 octobre 2012 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

3. DCM N°2019/3 – Redevance pour la mise à disposition d'un emplacement pour le stationnement de véhicules équestres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer le montant de la redevance annuelle à 1 100 euros net de taxes.

4. DCM N°2019/4 – Convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession portant sur le mobilier urbain avec Saint-Quentin-en-Yvelines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 4 voix contre :
Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE

Approuve les termes de la convention de groupement d'autorités concédantes pour le mobilier urbain, entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Maurepas, Villepreux et Montigny-le-Bretonneux.

Autorise monsieur le maire à la signer.

5. DCM N°2019/5 – Adhésion au groupement de commandes avec Saint-Quentin-en-Yvelines – entretien et maintenance des espaces ludiques et sportifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre :
Mme BARY, M. CHAPPAT

Adhère au groupement de commandes proposé par Saint-Quentin-en-Yvelines relatif à l'entretien et à la maintenance des espaces ludiques et sportifs.

Approuve les termes de la convention de groupement.

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Précise que les crédits sont inscrits au projet de budget 2019.

6. DCM N°2019/6 – CCSPL - nomination des représentants des associations modifiée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne monsieur Sébastien COCCOZ, en tant que membre de l'association « Maurepas pour tous », en remplacement de monsieur Sébastien LAMY pour siéger à la CCSPL.

7. DCM N°2019/7 – Protection fonctionnelle

Monsieur Grégory GARESTIER, Maire, ne prend part ni au vote ni au débat de ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 4 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE, et 3 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON et M. BELIAEFF

Accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

Dit que les crédits seront prévus au budget.

8. DCM N°2019/8 – Convention de partenariat pour le séjour de classe transplantée organisé par l'école élémentaire de l'Agiot

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les termes de la convention de partenariat.

Autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour le séjour de classe transplantée organisé par l'école élémentaire de l'Agiot du 18 au 22 mars 2019.

9. DCM N°2019/9 – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Précise que ledit rapport sera transmis à Saint-Quentin-en-Yvelines dès que la présente délibération sera exécutoire.

Précise que le rapport sera mis à la disposition du public dès que la présente délibération sera exécutoire (à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la commune).

10. DCM N°2019/10 – Créances éteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON et M. CHAPPAT

Décide de prendre acte des créances éteintes suivantes :

Exercice	Numéro titre	objet	reste à recouvrer
2016	2687	Centre de loisirs	167,87
2016	3836	Centre de loisirs	120,00
2016	4066	Centre de loisirs	251,76
2017	369	Centre de loisirs	125,82
2017	661	Centre de loisirs	67,24
2017	1025	Centre de loisirs	161,92
2017	1378	Centre de loisirs	46,48
2017	3343	Centre de loisirs	45,60
2018	177	Centre de loisirs	45,60
2018	580	Centre de loisirs	43,76
2018	957	Centre de loisirs	92,06
2018	1454	Centre de loisirs	91,10
Redevable 1			1 259,21
2015	3251	TLPE 2015	2 060,40
Redevable 2			2 060,40

Précise que les crédits sont inscrits au projet de budget 2019.

11. DCM N°2019/11 – Convention de participation entre les communes de Maurepas et d'Élancourt relative aux dépenses accessoires engagées par les communes dans le cadre du projet de reconstruction d'un centre aquatique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, 3 absentes : M. GUILLOT, Mme MICHON, M. BELIAEFF. Mme FAYOLLE et M. WANE ne prennent pas part au vote.

Approuve les termes de la convention de participation entre les communes de Maurepas et d'Élancourt.

Autorise monsieur le maire à la signer.

Précise que la clé de répartition est identique à celle figurant dans la convention de groupement d'autorités concédantes.

12. DCM N°2019/12 – Ouverture des crédits par anticipation – exercice 2019 – complément à la délibération n°16DCM2018-128 du 11 décembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 6 voix contre : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE

Décide d'ouvrir par anticipation, et en complément de la délibération 16DCM2018-128 du 11 décembre 2018, les sommes suivantes :

- Chapitre 21 / nature 2132 : 75 000 € (acquisitions et frais)
- Chapitre 27 / nature 275 : 5 000 € (caution)

Dit que les crédits sont inscrits au projet de budget primitif 2019.

13. DCM N°2019/13 – Maintien et classement parmi les compétences facultatives de Saint-Quentin-en-Yvelines de la gestion des eaux pluviales urbaines à la suite de la publication de la loi du 3 août 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 6 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE, M. WANE

Approuve la modification statutaire consistant à intégrer la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines » au sein des compétences facultatives de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Sollicite de monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification en ce sens des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines.

14. DCM N°2019/14 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 du CIG de la Grande Couronne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les termes du contrat-groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre interdépartemental de gestion pour 2019-2022.

Autorise monsieur le maire à conclure le contrat-groupe avec le Centre interdépartemental de gestion, à signer le certificat d'adhésion avec CNP assurance ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place et à la gestion du contrat.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets chaque année.

15. DCM N°2019/15 – Principe de prise en charge des frais de transport des sportifs maurepasiens participant à des compétitions nationales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Abroge la délibération du 25 janvier 1996, portant sur la prise en charge des frais de transport des athlètes maurepasiens participant à des compétitions nationales.

Décide de prendre en charge les frais de transport des sportifs maurepasiens participant aux finales de compétitions nationales sur le territoire métropolitain sur la base des indemnités kilométriques telles qu'utilisées par les impôts.

Autorise le maire à procéder aux remboursements de frais pris en application de la présente délibération.

Précise que cette autorisation s'étend jusqu'au 31 décembre 2020.

16. DCM N°2019/16 – Centre aquatique – division du foncier (parcelle AC 17)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 5 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE, 2 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON

Donne l'autorisation à monsieur le maire de déposer une déclaration préalable en vue de la division de la parcelle cadastrée section AC n°17.

La séance est levée à 21h10.

Vu pour être affiché le **18 février 2019**
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25
du Code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER
Maire

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MAUREPAS' in 'Yvelines'. The stamp features a central emblem with a sun and a building, and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Yvelines' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Retiré le :